

**CONCOURS EXTERNE
DE LIEUTENANT DE 1^{RE} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

SESSION 2026

ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité formulant une appréciation adaptée et argumentée sur une question posée aux candidats. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Recto

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes le lieutenant de 1^{re} classe LEFEU, adjoint au chef du service Prévision, affecté au Groupement Gestion des Risques, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Alpha.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS (PCASDIS) est inquiet de l'impact des événements climatiques récents sur le territoire national et de leurs retombées médiatiques. Il souhaite sensibiliser et impliquer les citoyens au niveau départemental dans l'organisation de la réponse apportée à l'évolution des risques de sécurité civile.

À l'aide des éléments du dossier joint et en mobilisant vos connaissances, vous rédigerez une note d'analyse à l'attention du PCASDIS, sous couvert de votre chef de service, sur l'évolution des risques en matière de sécurité civile et les enjeux de l'implication des citoyens sur les risques émergents, en dégagant des propositions visant à rendre la population plus résiliente.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Code de la sécurité intérieure - Livre VII - article L724-14 à L 724-18, relatifs aux réserves citoyennes des services d'incendie et de secours » - *Legifrance* - consulté le 31 mars 2026 - 3 pages
- Document 2 :** « Rapport de synthèse "consolider et faire évoluer le modèle français de sécurité civile" » (extraits) - *BEAUVAU de la sécurité civile - Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France* - septembre 2024 - 2 pages
- Document 3 :** « Code de la sécurité intérieure - Livre VII - article L.731-3, relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » - *Legifrance* - consulté le 31 mars 2026 - 1 page
- Document 4 :** « Sécheresse : des sols asséchés dans la moitié nord du pays » - *Le Monde* - août 2022 - 4 pages
- Document 5 :** « Fiche pratique "Réagir face à un feu de forêt" » - *Ministère de l'Intérieur* - mars 2020 - 1 page
- Document 6 :** « Développer la culture de la résilience citoyenne au sein des populations : vers une implication citoyenne renforcée » (extraits) - *Mémoire d'un officier SPP* - 2023 - 2 pages
- Document 7 :** « Plan National d'Adaptation au Changement Climatique en 10 points » - *ecologie.gouv.fr* - 2025 - 2 pages
- Document 8 :** « Culture du risque - Les clefs pour mieux impliquer les populations » - *CEREMA* - 12 octobre 2022 - 2 pages
- Document 9 :** « Guide "exercer mon PCS" » (extraits) - *Préfecture des Bouches-du-Rhône* - consulté le 31 mars 2026 - 6 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la cellule pédagogique nationale privilégie des impressions en noir et blanc. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement

DOCUMENT 1

Code de la sécurité intérieure – Titre II – article L724-14 à L 724-18 relatifs aux réserves citoyennes des services d'incendie et de secours

Code de la sécurité intérieure

TITRE II : ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- Chapitre IV - Section 2 : Réserves citoyennes des services d'incendie et de secours (Articles L724-14 à L724-18)

Sous-section 1 : Missions des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours (Article L724-14)

Article L724-14, Modifié par LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 47

Les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours ont pour objet de développer et d'entretenir la culture de sécurité civile, de renforcer le lien entre la Nation et les services d'incendie et de secours ainsi que de promouvoir et de valoriser l'image des sapeurs-pompiers.

Les réservistes soutiennent les services d'incendie et de secours dans les domaines suivants :

- 1° Actions de sensibilisation de la population aux risques, aux menaces et à la résilience ;
- 2° Support à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise ;
- 3° Promotion de l'engagement de jeunes sapeurs-pompiers, de sapeurs-pompiers volontaires et de réservistes ;
- 4° Appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important ;
- 5° Appui logistique et technique lors des cérémonies ou des manifestations sportives ou de valorisation des services d'incendie et de secours ;
- 6° Formation et accompagnement des jeunes sapeurs-pompiers, en lien avec les associations habilitées de jeunes sapeurs-pompiers ou de jeunes marins-pompiers concernées.

Les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours font partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par le présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1^{er} à 5 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 précitée.

Sous-section 2 : Institution des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours (Article L724-15)

Article L724-15

Création LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 47

Les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, sur délibération de leur conseil d'administration et après consultation du réseau associatif départemental des acteurs de la sécurité civile, peuvent instituer une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours est placée sous l'autorité du président du conseil d'administration, autorité de gestion au sens de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Sous-section 3 : Réservistes citoyens des services d'incendie et de secours (Articles L724-16 à L724-17)

Article L724-16

Création LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 47

Peuvent être admis dans les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours les candidats qui satisfont aux conditions suivantes :

1° Etre âgé d'au moins seize ans ; si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal ;

2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ou, pour les étrangers, d'une condamnation de même nature dans l'Etat dont ils sont ressortissants.

L'autorité de gestion peut s'opposer, par décision motivée, à l'inscription ou au maintien dans la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours de toute personne dont le comportement serait contraire à la charte de la réserve civique ou pour tout motif tiré d'un risque d'atteinte à l'ordre public.

Article L724-17

Création LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 47

L'engagement à servir dans les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours est souscrit pour une durée d'un à cinq ans, renouvelable sur demande expresse du réserviste.

Sous-section 4 : Dispositions diverses (Article L724-18) Article L724-18

Création LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 47

La présente section est applicable à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Les fonctions confiées par l'article L. 724-15 au président et au conseil d'administration du service d'incendie et de secours sont assurées respectivement par le préfet de police et le conseil de Paris s'agissant de la réserve citoyenne de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ces mêmes fonctions sont assurées respectivement par le maire et le conseil municipal de la commune de Marseille s'agissant de la réserve citoyenne du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

DOCUMENT 2

Rapport de synthèse « consolider et faire évoluer le modèle français de sécurité civile » BEAUVAU de la sécurité civile – septembre 2024

Extraits

[...]

DEPUIS 2004, LA LOI FAIT DU CITOYEN LE PREMIER ACTEUR DE SA PROPRE SÉCURITÉ¹³. CE PRINCIPE EST TOUTE- FOIS EN PROFOND DÉCALAGE AVEC LA RÉALITÉ PRATIQUE.

La population française souffre globalement d'une insuffisante culture du risque.

Prenons l'exemple des feux de forêt : les recommandations officielles en cas d'incendie forestier stipulent de rester à l'intérieur pour éviter l'inhalation de fumée toxique et les risques de brûlures. Pourtant, de nombreuses personnes, mal informées, quittent leur domicile, exposant ainsi leur vie à un danger accru.

Inversement, lors des inondations, il est conseillé de se déplacer vers des zones plus élevées, mais certains résidents restent chez eux, mettant leur vie en péril.

Ces comportements inappropriés soulignent le besoin criant d'une sensibilisation accrue aux risques et aux comportements à adopter en situation de crise.

De même, l'incendie survenu en 2019 rue Erlanger, dans le 16^e arrondissement de Paris, illustre tragiquement ce déficit de sensibilisation. Cet incident, qui a causé la mort de 10 personnes, démontre une méconnaissance des gestes de survie et des protocoles d'évacuation. Une culture de la sécurité civile, intégrant des formations régulières et adaptées aux risques locaux, pourrait prévenir de telles catastrophes.

Il est essentiel de **développer une culture de la sécurité civile au sein de la population** française, car une meilleure compréhension des risques permet de sauver des vies et de réduire les dommages matériels.

Dans cette perspective, il importe en premier lieu **d'éduquer beaucoup plus les citoyens** pour réduire la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers et la gravité de leurs interventions, à l'instar de ce qui a été et est fait depuis 40 ans pour la sécurité routière (prévention routière par l'intervention de la Gendarmerie nationale dans les écoles).

Tel était le sens de la Grande cause nationale « Adoptons les comportements qui sauvent » initiée en 2016 par la FNSPF avec un collectif associatif¹⁴ à la suite des attaques terroristes ayant frappé notre pays.

L'objectif du Président de la République d'une formation de 80% de la population aux gestes et comportements qui sauvent, fixé en 2017 et réaffirmé en 2021 au congrès national des sapeurs-pompiers à Marseille, se heurte à différentes difficultés :

■ **Difficulté de moyens dans les collèges** : la réalité est selon les secteurs plus proche des 30% et en tous cas

inférieure à 50% d'élèves formés à la sortie du collège aux comportements qui sauvent, faute d'enseignants formés et de temps.

■ **Des actions des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile (AASC) contraintes par les moyens disponibles**. Si des actions sont possibles et conduites dans les gros SDIS (06, 13, 44, 83...), elles s'avèrent plus complexes dans les autres. Par leur ancrage dans les territoires, les sapeurs-pompiers volontaires pratiquent... (etc.) ces actions sans question de temps.

Un autre aspect crucial est en second lieu **la responsabilisation des citoyens**. Par exemple, malgré la loi du 8 mars 2010 imposant l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF), le parc de logements est encore très insuffisamment équipé. Ce manque de conformité met en lumière non seulement des lacunes dans l'application des textes mais aussi une ignorance des avantages vitaux de ces dispositifs. Une responsabilisation effective de la population, couplée à des mesures incitatives et des contrôles renforcés est indispensable pour améliorer la sécurité domestique.

Le développement d'une culture de la sécurité civile doit également bénéficier d'un portage politique fort, similaire à celui observé pour les enjeux écologiques.

Une volonté politique affichée et soutenue est nécessaire pour intégrer pleinement les questions de sécurité civile dans les politiques publiques et dans la conscience collective.

La formation du public doit suivre un continuum allant de l'apprentissage des gestes qui sauvent (GQS) à des opérations pratiques et un retour à la normale après une crise. Cette formation doit être adaptée aux spécificités locales, permettant aux citoyens de comprendre et d'anticiper les risques propres à leur environnement. Un tel continuum de formation renforcera non seulement la résilience individuelle mais aussi la capacité collective à faire face aux urgences et à en atténuer les impacts.

¹³ Cf. les orientations de la politique de sécurité civile en annexe de la loi MOSC de 2004, dépourvues de valeur normative.

¹⁴ CRF, FNPC.

Ces efforts combinés à un véritablement changement de culture permettront de mieux préparer les citoyens à réagir efficacement en cas de crise, protégeant ainsi des vies et réduisant les dégâts matériels. Ce changement de culture doit intégrer plusieurs évolutions :

- Cesser de faire porter sur les décideurs la responsabilité des risques ; responsabiliser les populations, leur faire accepter les risques liés à leur environnement de vie.
- Reller la culture du risque à l'occurrence des événements.
- Opérer une inversion culturelle : il en est ainsi par exemple des visites de prévention où les sapeurs-pompiers sont perçus comme des censeurs plutôt que comme des conseillers qui vont permettre la préservation d'une structure.

Plusieurs évolutions sont nécessaires pour **insuffler une culture de la prévention des risques** visant à permettre de savoir pour diminuer l'occurrence du risque et être « apte à réagir » en tant que de besoin :

- **Investir collectivement dans la prévention** : un appui des assurances ainsi que des communes et –encore plus– des intercommunalités peut et doit être recherché pour apporter les moyens manquants aux acteurs locaux de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, AASC). Comme dans les pays anglo-saxons, il appartient d'investir dans la prévention, source de gain pour la société et les États. Cette démarche doit s'intégrer dans la généralisation de l'approche de prise en compte de la valeur du sauvé.
- **Impulser une démarche volontariste de formation en milieu scolaire** (niveau élémentaire, collèges) à travers des sessions courtes de 2h (Initiation) au plus grand nombre ouvrant la voie à des formations plus complètes associant gestes qui sauvent et IPCS¹⁵ en format complet journée (5h + 2h).
- **Étendre l'obligation de formation aux gestes qui sauvent au collège et au PSC1 au lycée.**
- **Conforter l'intégration des questions de sécurité civile dans le cadre du service national universel (SNU)** et en faire un outil de formation aux gestes qui sauvent et de diffusion de la culture du risque.
- **Maintenir l'attention de l'Agence du service civique (ASC) auprès des organismes d'accueil**, lors des décisions d'agrément, concernant l'obligation de formation au PSC1 des volontaires en service civique.
- **Favoriser l'appropriation de la Journée nationale de la résilience par l'ensemble des acteurs locaux en différenciant selon les territoires** et la nature des risques (culture fondée sur les événements passés).
- **Mettre en place une structure** chargée de la diffusion

de la culture de la résilience, afin notamment de sortir de la compétition délétère entre les ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique sur ce sujet.

- **Renforcer les partenariats entre les autorités et les médias** généralistes et locaux pour favoriser l'acculturation aux risques et la diffusion des bonnes pratiques en cas de crise.
- **Initier de nouvelles campagnes d'information du public** relatives aux accidents domestiques (ex. des DAAF).
- **Inciter les communes et intercommunalités à développer des plans d'action** de nature à augmenter leur résilience et celle des citoyens : organiser des sessions d'initiation et de formation en partenariat avec les SP et les AASC.
- **A l'instar du SST, insérer la formation PSC1 dans le catalogue des formations** du « Compte personnel de formation » du secteur privé et dans les droits à formation des fonctions publiques.
- Favoriser le déploiement des nouvelles technologies, notamment numériques (guidage audio ou vidéo ; films en réalité virtuelle ; médias sociaux¹⁶).
- **Imposer une formation à certains moments clé de la vie adulte** (permis, recherche d'emploi, parentalité, retraite) + volet vie professionnelle (obligation de formation pour certaines professions, pour la fonction publique).
- **Renforcer la culture de la résilience** en la fondant davantage sur des **exercices de simulation de crise** et des entraînements pratiques impliquant l'ensemble des publics.
- **Intégrer la formation à la gestion des crises dans les priorités de formation des élus** au titre de leur obligation de formation durant les trois premières années de leur mandat (pilotage DGSCGC en s'appuyant sur l'ENSOSP et les SDIS).
- **Charger l'ENSOSP de fédérer, de former les organismes de formation publics et privés et de délivrer un agrément permettant de dispenser une formation à la gestion de crise des élus** : l'ENSOSP ne pouvant assurer seule la formation de l'ensemble des élus (35 000 maires et 567 000 élus locaux), elle doit être positionnée comme garante de la qualité des formations et socle de la création d'un réseau de formateurs (issus en partie mais non exclusivement des SDIS) en capacité de mailler les territoires et d'aller vers les communes en connaissant leur environnement, leurs spécificités et leurs contraintes. Les anciens sapeurs-pompiers pourraient intégrer ces organismes comme consultants ou formateurs en leur apportant leur expérience et leur connaissance de la gestion des crises et des territoires.

¹⁵ Information préventive aux comportements qui sauvent.

¹⁶ Travail SDIS/Waze, VISOV ou autres associations implantées dans les territoires : plus-value sur les messages aux citoyens en cas de sinistres (en amont et en gestion de crise), sur les comportements qui sauvent.

DOCUMENT 3

Code de la sécurité intérieure – Titre II – article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Article L731-3

Modifié par LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 11 (V)

I.- Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article [L. 741- 2](#).

Il est obligatoire pour chaque commune :

1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;

2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'[article L. 566- 5 du code de l'environnement](#) ;

4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;

5° Située dans les territoires régis par l'[article 73 de la Constitution](#) ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;

6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'[article L.132-1 du code forestier](#) ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.- Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice.

DOCUMENT 4

« Sécheresse : des sols asséchés dans la moitié nord du pays », Le Monde, août 2022

Sécheresse : des sols asséchés dans la moitié nord du pays, deux tiers des nappes sous les normales en mai

Par Léa Sanchez et Gary Dagorn Publié le 14 juin 2023 à 20h16, modifié le 15 juin 2023 à 13h40

Dans le Sud, les précipitations orageuses de mai ont soulagé les sols superficiels, mais les niveaux des nappes restent « peu favorables ».

Le ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, a fait part mercredi 14 juin de ses « *inquiétudes très vives* » concernant la sécheresse, notamment dans la vallée du Rhône et sur le pourtour méditerranéen, alors que Météo-France et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) publiaient leurs bulletins de situation hydrogéologique des sols superficiels et des nappes, réactives et inertielles, présentes dans les sous-sols.

Les deux documents, arrêtés au 1^{er} juin, dressent un constat contrasté. Si l'état des sols superficiels s'est amélioré dans la moitié sud, ils se sont rapidement asséchés en mai dans la moitié nord. L'état des nappes, lui, reste « *peu satisfaisant sur une grande partie du pays* ».

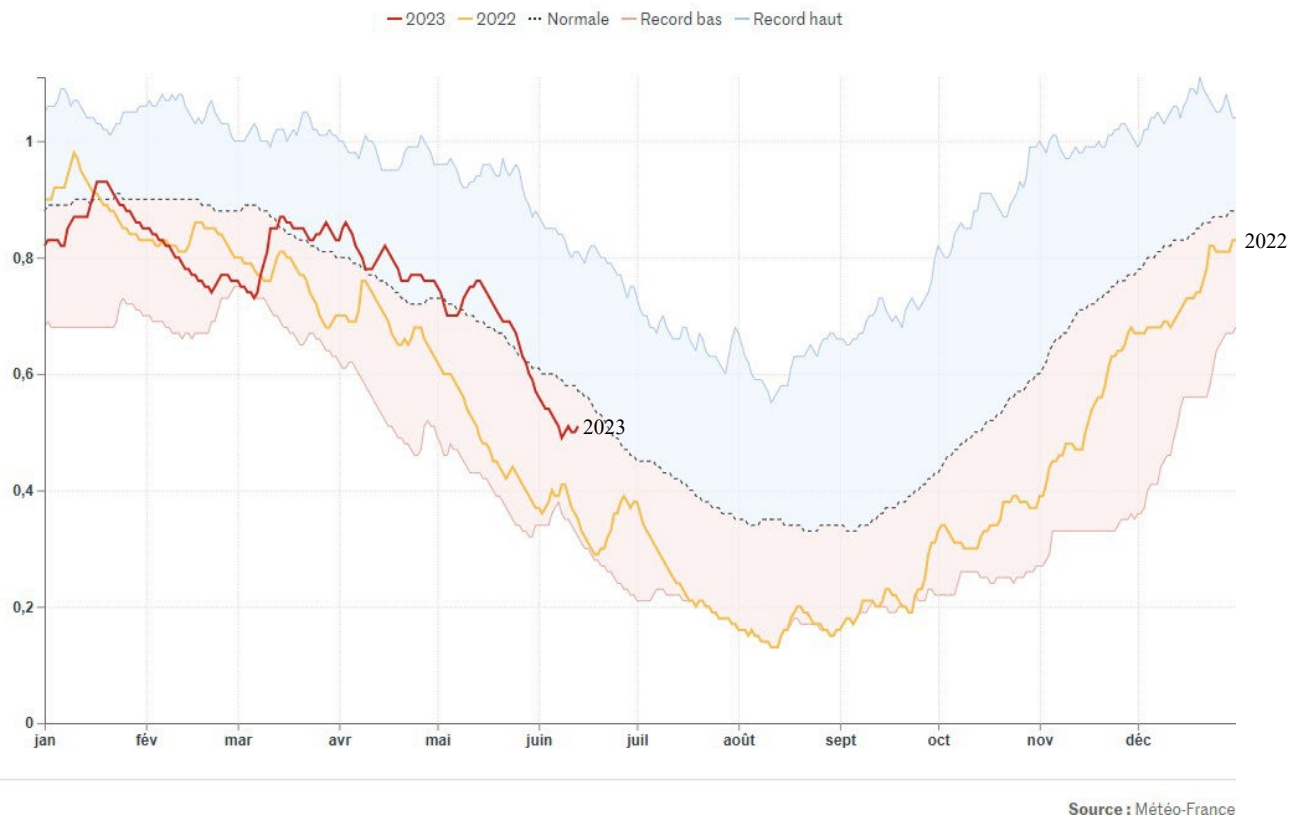
Des sols superficiels asséchés au nord, réhumidifiés au sud

Mai 2023 n'a pas tout à fait suivi la tendance des mois précédents, selon Météo-France, puisque l'on a observé une humidification des sols dans la moitié sud du pays et un assèchement relativement rapide dans la moitié nord.

Dans le Sud, les sols ont reçu des précipitations « *fréquentes et abondantes* » à la faveur des nombreux orages qui ont éclaté durant le mois de mai. Après un déficit de précipitations durant les mois précédents, surtout en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la moitié sud de la France a retrouvé quelques couleurs – à l'exception du Languedoc-Roussillon, qui n'a pas bénéficié des pluies orageuses et reste à des niveaux de sécheresse dignes de ceux d'un mois de juillet. « *Sur les Pyrénées-Orientales, l'indice d'humidité des sols superficiels affiche des records bas quasi ininterrompus depuis le 22 décembre 2022* », note Météo-France, dans la continuité de ses précédents bulletins.

Les sols français se sont nettement asséchés depuis la mi-mai

Indice d'humidité des sols quotidien agrégé pour la France métropolitaine depuis janvier 2022



Qu'est-ce que l'indice d'humidité des sols ?

Appelé *Soil Wetness Index* (ou SWI) en anglais, cet indice sert à mesurer l'humidité des sols superficiels (moins de deux mètres de profondeur). Précisément, le SWI mesure le remplissage de la réserve utile en eau pour la végétation, après écoulement de l'eau par gravité.

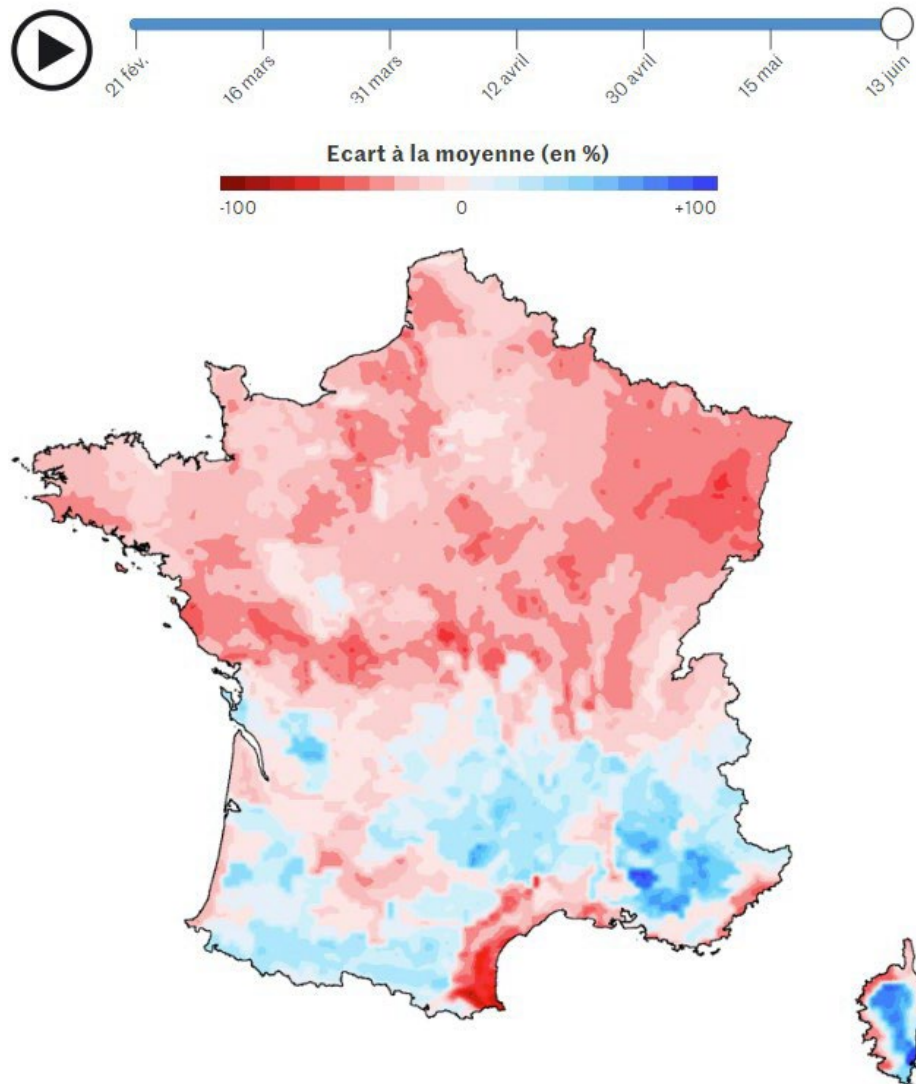
Un indice égal à un signifie que la végétation peut utiliser toute l'eau présente dans le sol, sa réserve est pleine. Lorsque cet indice est proche de zéro, les plantes ne peuvent plus absorber d'eau. Lorsqu'il est supérieur à un, cela signifie que le sol est saturé d'une eau qui ne s'est pas encore écoulee par gravité.

La moitié nord de la France a connu, en revanche, une situation opposée : après des mois de mars et avril relativement pluvieux, l'installation d'un anticyclone persistant à partir de la mi-mai a fait chuter le niveau des précipitations, qui affichent un déficit marqué, notamment en Bretagne, le long des côtes normandes de la Manche, en Bourgogne-Franche-Comté et en Alsace. Cette situation, empirée par un vent persistant de nord-est, a asséché très rapidement les sols, faisant perdre le bénéfice du printemps pluvieux.

Le mois de mai se conclut avec un déficit de 20 % de précipitations et une température moyenne plus élevée de 0,77 % que celle des années 1991-2020.

La moitié nord de la France asséchée, amélioration dans le Sud

Evolution de l'écart à la moyenne (1991-2020) de l'indice d'humidité des sols en France



Depuis la fin de mai, la situation s'est encore aggravée dans la moitié nord, en raison des températures très au-dessus des normales saisonnières qui perdurent sur de nombreuses régions et qui accentuent l'évapotranspiration, donc la perte en eau des sols. L'indicateur thermique national, qui évalue chaque jour la température moyenne sur le territoire français, n'est pas redescendu sous les 18 °C depuis le 26 mai. Cette série ininterrompue de vingt jours est marquante par sa précocité et sa durée.

Le taux d'humidité de l'air a aussi décliné depuis le début de juin, atteignant parfois des valeurs inhabituellement basses, comme en Lorraine (à peine 20 %). Ce qui a d'ailleurs valu à certains départements de passer en « danger feu élevé » sur la nouvelle carte de la météo des forêts de Météo-France. Des départs de feux de forêt ont été observés dans les Vosges – un phénomène extrêmement rare pour cette région.

Du côté des manteaux neigeux, Météo-France mentionne qu'au 1^{er} juin l'équivalent en eau du manteau « est déficitaire de plus de 50 % sur une grande partie des Alpes ». La situation est relativement conforme aux normes dans les Alpes du Nord, avec un niveau proche de la normale pour la période 1991-2020, mais qui demeure très bas pour le sud du massif, sous les normales saisonnières depuis le début de janvier. La situation est pire encore dans les Pyrénées, qui affichent un déficit de manteau neigeux de plus de 75 %.

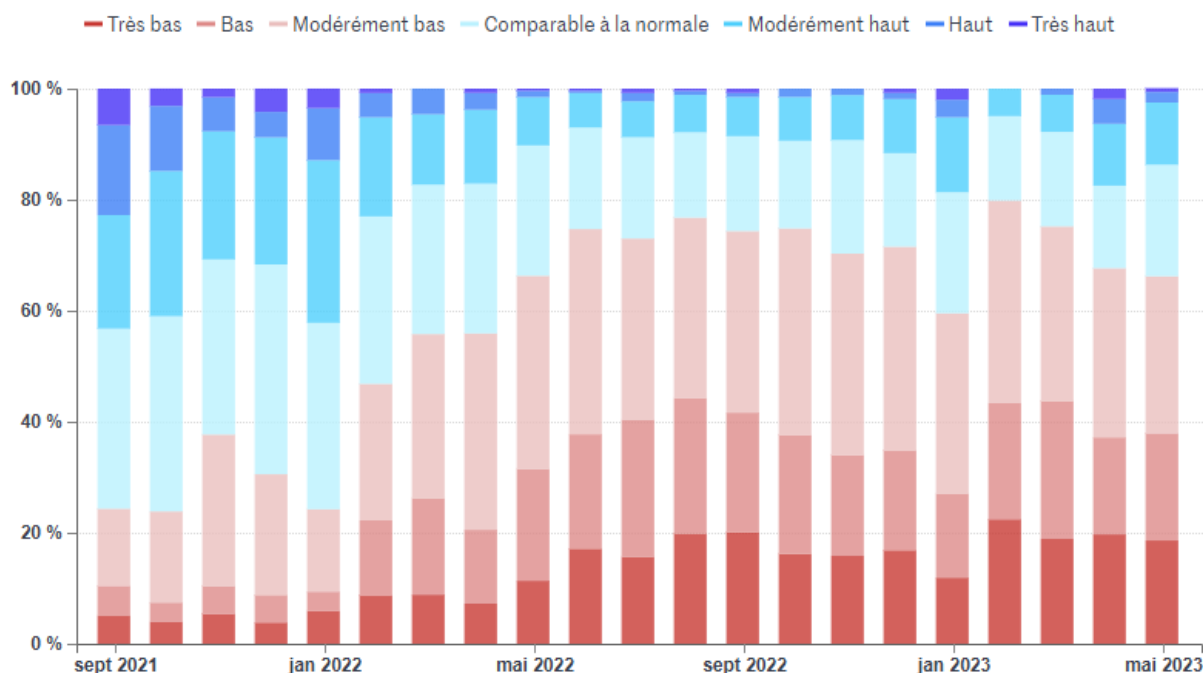
Eaux souterraines : 66 % des nappes restent sous les normales mensuelles

Les pluies de mai sont « restées insuffisantes pour engendrer des épisodes de recharge et améliorer l'état des nappes », analyse le BRGM dans son dernier point de situation (publié le 14 juin, il ne prend pas en compte les deux dernières semaines). « *Courant mai, la situation des nappes n'évolue que peu et demeure globalement peu satisfaisante* », note l'organisme chargé de la surveillance des ressources du sol et du sous-sol.

Au début du printemps, les pluies avaient partiellement remédié au faible niveau des nappes, lié à un été 2022 très sec et à une recharge hivernale « *déficitaire sur une grande partie du territoire* ». Mais elles n'avaient pas suffi à les remplir, la végétation ayant capté une grande partie des précipitations. Les pluies de mai, dans le pourtour méditerranéen et en Corse, n'ont pas davantage ramené les niveaux des nappes à la normale ; elles ont humidifié les sols, alimenté la végétation et « *rarement réussi à s'infiltrer en profondeur* ».

Le niveau des nappes d'eau souterraines reste sous les moyennes mensuelles

Agrégation des indicateurs piézométriques standardisés des piézomètres faisant partie du réseau de suivi quantitatif des points d'eau utilisés pour le bulletin de situation hydrogéologique national



Source : BRGM



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

DOCUMENT 6

Mémoire d'un officier SPP : « Développer la culture de la résilience citoyenne au sein des populations : vers une implication citoyenne renforcée ».

Extraits

[...]

Le SDIS : acteur du développement de la résilience citoyenne de sécurité civile

3.3 La culture de la résilience favorise les bons comportements pour prévenir les risques et développer les bons réflexes

Le renforcement de la résilience des organisations repose sur un décloisonnement de la sécurité civile pour intégrer une plus grande variété d'acteurs actifs dans le domaine. En faisant de la résilience un objectif permanent et non plus une solution uniquement limitée à la phase opérationnelle, des perspectives de transformation des relations entre les pouvoirs publics et la population apparaissent.

3.3.1 Une société de plus en plus individualiste

Dans les comportements des personnes, on observe une tendance croissante à l'individualisme. La solidarité et l'attention aux tiers diminuent. Huit français sur dix considèrent que « la cohésion sociale est défaillante ». D'une part, l'individu accorde une grande importance à son autonomie, à son indépendance et à ses intérêts personnels, parfois au détriment des valeurs collectives, entraînant un désengagement progressif de la vie publique et la disparition des réflexes d'entraides au sein des collectivités.

D'autre part, la société repose sur une consommation de services régie par le "tout, tout de suite" qui dicte les nouveaux comportements et complexifie les rapports à autrui. Les progrès technologiques et la mondialisation ont créé une plus grande connectivité et une plus grande accessibilité à l'information, ce qui a renforcé la capacité des individus à poursuivre leurs intérêts personnels sans nécessairement dépendre des autres. Les réseaux sociaux, par exemple, permettent aux gens de créer et de maintenir des relations virtuelles sans avoir besoin d'une interaction en personne. De plus, les changements économiques et l'évolution des valeurs culturelles jouent également un rôle.

Dans nos sociétés, l'accent est souvent mis sur la réussite individuelle, la concurrence et la réalisation personnelle. Les gens sont encouragés à poursuivre leurs propres objectifs et à chercher leur propre bonheur plutôt que de se soucier du bien-être collectif. Cela se reflète également dans les valeurs promues par les médias et la publicité, qui mettent souvent l'accent sur l'individualité et la satisfaction personnelle. L'individualisme n'est pas nécessairement une caractéristique négative en soi, l'autonomie et la recherche de son propre épanouissement peuvent être des aspects importants du développement personnel. Cependant, lorsque l'individualisme conduit à l'isolement social, à l'érosion des relations communautaires et à l'indifférence envers les autres, il peut avoir des conséquences néfastes sur la société dans son ensemble. Un équilibre entre l'individualisme et les valeurs collectives est essentiel.

L'affirmation du rôle protecteur de l'Etat dans la gestion des crises ne peut que renforcer les comportements individualistes. Peu sensibilisé, le citoyen ne ressent pas le besoin de se former ou d'être formé à la prévention des risques et d'acquérir une culture de sécurité civile minimum. Il en résulte un faible niveau de culture de sécurité.

3.3.2 L'auto-organisation, expression de la cohésion sociale

Si la résilience d'un territoire repose sur sa capacité de préparation et d'anticipation, elle s'appuie également sur la capacité de ses habitants et des acteurs, face à un choc ou une crise, à s'auto-organiser, à faire preuve de solidarité, à créer des réseaux locaux d'entraide. Pendant les situations de crises, des modes de solidarités informelles se développent. Il s'agit de passer d'une gouvernance institutionnelle, hiérarchisée à une gouvernance plus horizontale faisant la part belle à l'intuition, à l'expérimentation et à la co-responsabilité. Les modes de solidarités informelles s'appuient sur des liens de voisinage, des structures communautaires, des cercles familiaux, ou de manière virtuelle sur les réseaux sociaux. Grâce à ces formes de solidarités, lorsque le citoyen est laissé à lui-même pour affronter la situation de crise, il s'auto-organise pour pallier la défaillance du système de gestion. Cette faculté d'auto-organisation, horizontale et collective, dépend fortement de la cohésion sociale. Un territoire, pour renforcer sa résilience, cherchera donc à conforter la cohésion sociale, en valorisant la culture et les savoir-faire locaux, en soutenant les solidarités, en réduisant les inégalités et en prenant en compte les personnes les plus vulnérables. La cohésion sociale et la solidarité des acteurs contribuent à réduire le temps de sidération lié à un choc, favorisent la capacité d'agir et la mise en mouvement, limitant ainsi les conséquences psychosociales. Cohésion sociale et solidarité répondent à un besoin fondamental de considération et d'estime, elles constituent des piliers d'autant plus fondamentaux qu'elles sont peu dépendantes du type de choc ou de crise touchant le territoire. Elles constituent par ailleurs le socle pour des conditions de vie locale riches et pérennes.

3.3.3 Attachement au territoire et résilience

La cohésion sociale et la capacité des citoyens à faire preuve de solidarité sont d'autant plus fortes qu'un sentiment d'appartenance au territoire est présent et cultivé. Pour devenir plus résilient, un territoire cherchera donc à valoriser et à faire vivre sa culture, ses savoirs et ses dynamiques locales. Si l'autarcie n'est ni réaliste, ni souhaitable, la résilience d'un territoire se nourrit de ses ressources locales, sur ses points forts pour renforcer son identité et sa relative autonomie. Une reconnaissance des démarches mises en œuvre en matière de prévention des risques et de résilience des territoires peut être faite au travers du « Label Résilience France Collectivités® » mis à la disposition des communes afin de valoriser les efforts entrepris et de renforcer l'attractivité de son territoire. Cette attention "localiste" est par ailleurs un terreau fertile pour l'inventivité, l'innovation et le développement local durable.



PNACC

Plan national d'adaptation
au changement climatique

en **10** POINTS

1

LE PNACC, C'EST QUOI ?

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) prévoit près de 200 actions concrètes pour adapter notre territoire, Hexagone et Outre-mer, aux impacts visibles et attendus du changement climatique : canicules, inondations, sécheresses, retrait-gonflement des argiles, érosion côtière, feux de forêt, perte de biodiversité, etc.

Cet effort d'adaptation suppose la mobilisation de tous : entreprises, collectivités, société civile.



2

TRAJECTOIRE

Pour la première fois, le plan repose sur une Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). **Il s'agit de s'adapter progressivement aux niveaux de réchauffement prévus en France** hexagonale par les scientifiques : +2 °C en 2030, +2,7°C en 2050 et +4 °C en 2100, par rapport à l'ère préindustrielle. Cette trajectoire a vocation à être révisée pour tenir compte de l'évolution du climat, de nos connaissances et des engagements des États à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cette TRACC sera une référence dans les textes, les plans et les programmations de planification, à chaque renouvellement à partir de 2027.

3

OBJECTIFS

Le PNACC a pour objectifs de protéger la population et de construire la résilience de la société. Il s'agit de transformer nos modes de vie, notre économie, nos infrastructures et nos décisions politiques en intégrant le climat futur dans l'ensemble de la planification écologique.



4

AXES CLÉS Le PNACC se décline autour de cinq axes majeurs :

AXE 1 : Protéger la population

AXE 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

AXE 3 : Adapter les activités humaines (économiques, alimentaires, énergétiques)

AXE 4 : Protéger notre patrimoine naturel et culturel

AXE 5 : Mobiliser les forces vives de la nation pour réussir l'adaptation au changement climatique.

5

MESURES

Le plan comporte 52 mesures de niveau national pour traiter tous les impacts du changement climatique. Il s'agit d'une planification progressive avec plus de 200 actions concrètes à court, moyen et long termes, de manière à préparer les paliers de 2030, 2050 et 2100. Les solutions concernent les particuliers, les collectivités, les acteurs économiques et le monde du vivant.

6

CULTURE DE L'ADAPTATION

Plusieurs mesures du plan visent à créer une culture de l'adaptation dans l'ensemble de la société : formation des salariés et des agents publics, sensibilisation des entreprises et des collectivités, mobilisation de la jeunesse et de la recherche, etc. La généralisation d'un « réflexe » de l'adaptation est un objectif à part entière du plan, au moins aussi important que ses mesures techniques.



7

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

S'adapter, ce n'est pas renoncer à baisser nos émissions. **Le PNACC est l'un des trois documents de planification qui constituent la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC)**, notre feuille de route pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et nous adapter au climat futur. Les deux autres documents de planification sont la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

8

DÉMARCHE INCLUSIVE

Le plan a été élaboré en associant l'ensemble des parties prenantes : collectivités territoriales, État et opérateurs, organisations syndicales, filières économiques et associations. Ses mesures ont été discutées au sein de quatre groupes de travail – territoires, biodiversité, économie, normes techniques – qui se sont réunis de juillet à décembre 2023.

9

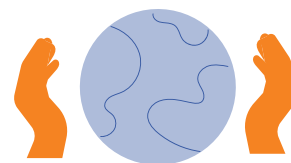
CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique volontaire a été organisée pendant deux mois sur la base du projet élaboré par les groupes de travail. Elle a permis d'enrichir le document des contributions de citoyens et d'acteurs publics et privés avant son adoption définitive. Le projet de plan a également été soumis à l'avis du Conseil national de la transition écologique qui a rendu un avis positif à l'unanimité.

10

DEPUIS QUAND ?

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique dès 2006, **soit sept ans avant la première stratégie de l'Union européenne.** En 2011, elle publie son premier plan méthodologique, le PNACC-1. Le deuxième est adopté en 2018, suivi en 2025 par le troisième.



DOCUMENT 8

Culture du risque - Les clefs pour mieux impliquer les populations

12 OCTOBRE 2022

CEREMA



Les territoires sont de plus en plus confrontés aux risques naturels. Aujourd'hui, les citoyens sont des acteurs incontournables dans la prévention des risques. Pour guider les élus locaux dans les démarches de sensibilisation et d'implication des habitants, le Cerema publie un nouveau Petit Essentiel sur "La culture du risque : Les clés pour mieux impliquer les populations", et propose une interview en 3 questions de l'une des co-auteurs.

Ce nouveau P'tit Essentiel "La culture du risque : Les clés pour mieux impliquer les populations" est principalement destiné aux élus locaux. Il synthétise en 12 pages les principaux leviers d'action pour développer la culture du risque avec les citoyens dans un territoire. **Interview en 3 questions** avec l'une des co-auteurs, Perrine Vermeersch, Responsable d'activités risques naturels et résilience au Cerema :

Ce Petit Essentiel porte sur la "**culture du risque**". A quoi se rattache cette expression ?



Arnaud Bouiss - Terra

En France, **deux communes sur trois sont concernées** par au moins un risque naturel. Avec le changement climatique et l'intensification des phénomènes extrêmes, ce chiffre ne devrait malheureusement pas s'améliorer.

Au vu des enjeux existants et à venir, qu'ils soient humains, économiques, sociaux ou environnementaux, il est nécessaire de **réduire les vulnérabilités** et d'**améliorer la résilience des territoires**. Comment ? De nombreux axes existent dans la politique de prévention des risques, parmi lesquels la culture du risque.

La culture du risque **c'est d'abord connaître les risques majeurs de son territoire** et cette connaissance doit ensuite être **partagée par tous** pour que l'ensemble des acteurs soit en capacité de se préparer et d'agir en conséquence.

En quoi l'implication des citoyens dans cette sensibilisation aux risques et à leur gestion est-elle devenue indispensable ?

La prévention des risques tient entre autres son efficacité de l'**implication de tous les acteurs à différents niveaux** (élus, techniciens, citoyens, aménageurs, assureurs...).

Il existe un ensemble de procédures réglementaires obligatoires relatives à l'information préventive (droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs) mais la portée de ces documents reste parfois limitée. On observe aussi que même si de nombreuses actions innovantes de culture du risque se développent aujourd'hui, une **marge de progression** existe, notamment sur **la communication et l'appropriation** nécessaire des informations par les citoyens.

Il faut réussir à **passer d'un partage descendant de l'information à une démarche d'animation locale** autour d'une culture du risque comprise et partagée.

Le P'tit Essentiel apporte ainsi des clefs pour **développer la culture du risque sur son territoire** et explore des leviers possibles pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation des populations. Il peut s'agir par exemple de cibler certaines classes de populations comme les enfants, d'utiliser des outils ludiques et pédagogiques, d'organiser des ateliers participatifs, de recourir à des pratiques artistiques et culturelles ou encore de s'appuyer sur le témoignage.

L'ensemble de ces leviers doit être étudié au regard du **contexte local**, de l'histoire du lieu et de sa relation au risque inondation, des populations présentes, de la volonté des élus... Ceci afin de permettre de **territorialiser au mieux l'action pour une efficacité renforcée**.

Comment le Cerema a-t-il développé cette expertise et comment est-il présent auprès des territoires dans ce domaine?

Le Cerema travaille depuis des années sur la gestion des risques naturels. La culture du risque en est une des composantes.

On prend aujourd'hui encore la mesure des actions possibles en matière de résilience des territoires. Le Cerema en tant que centre de ressources s'investit totalement sur ce sujet d'actualité pour le partage d'expériences. Ainsi, nous avons organisé un **webinaire sur "Culture du risque : la citoyen premier acteur de sa sécurité"** en novembre dernier qui a reçu un large succès démontrant l'intérêt pour cette thématique.

Aujourd'hui la publication du petit essentiel va permettre aux acteurs d'**appréhender le sujet de manière synthétique** tout en offrant des **réponses opérationnelles**, et nous préparons également un **guide plus complet** qui fera la part belle aux **retours d'expériences** des territoires.

Également, en regard aux possibilités encore immenses dans le domaine, en tant que partenaire de la **recherche** et de l'innovation, le Cerema participe à des programmes européens et des partenariats.

Enfin, il **accompagne les collectivités** pour la mise en place d'actions spécifiques sur leur territoire pour l'appropriation locale du risque.

Guide “Exercer mon PCS”

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Extraits

[...]

Exercer mon PCS - Qu'est-ce qu'un exercice PCS ?

1

QU'EST-CE QU'UN EXERCICE PCS ?

L'intérêt d'un exercice PCS

Un exercice de sécurité civile est une simulation d'un événement proche de la réalité pour tester l'organisation mise en place dans le cadre du PCS. Il a pour intérêt de vérifier et maintenir le caractère opérationnel du PCS, former les intervenants et développer leur réactivité, dégager des pistes d'amélioration pour l'organisation communale de gestion de crise.

Un exercice, avantages et contraintes



- ✓ Appropriation du PCS ;
- ✓ Test de l'efficacité des procédures et des délais de réalisation nécessaires ;
- ✓ Mise à l'épreuve de la logistique ;
- ✓ Identification de points positifs et d'axes d'amélioration ;
- ✓ Mise en œuvre d'actions réflexes ;
- ✓ Prise de conscience des vulnérabilités du territoire ;
- ✓ Echanges avec les acteurs extérieurs à la commune.



- ✓ Temps de préparation à prévoir ;
- ✓ Coûts associés ;
- ✓ Décalage avec la réalité ;
- ✓ Implication nécessaire des joueurs ;
- ✓ Perçu comme une évaluation individuelle ;
- ✓ Temps de travail à prévoir pour l'analyse et la restitution du retour d'expérience.

Les différents types d'exercices

Des choix multiples selon une logique de progressivité

L'organisation d'exercices doit se faire de manière progressive :

- ✓ au préalable, sensibiliser à la mise en œuvre du PCS avec une **étude de cas**,
- ✓ ensuite, tester certains dispositifs avec un **exercice partiel**,
- ✓ enfin, mettre en jeu l'ensemble du PCS avec l'**exercice général**.

Pour chaque type d'exercices, des objectifs de jeu peuvent être définis. Il en existe trois catégories :

- ✓ L'objectif principal décrit le but à atteindre. Il est unique, clair et précis. Il se décline en objectifs intermédiaires et spécifiques ;
- ✓ Les objectifs intermédiaires ne sont pas limités. Ils définissent les actions à mettre en œuvre pour arriver à l'objectif principal ;
- ✓ Les objectifs spécifiques concernent l'ensemble des situations qui sont susceptibles de se produire et/ou les rôles tenus par les joueurs.

Ces objectifs sont précisés dans les tableaux ci-dessous exercice par exercice.

L'étude de cas

Objectif : réunir élus et fonctionnaires, membres du PCC, pour **réfléchir collectivement aux solutions** d'une crise simulée. L'étude de cas est davantage une démarche de réflexion qu'un exercice. Elle permet de **sensibiliser et de former les acteurs** de la commune à la gestion d'un événement et de **s'approprier les outils et documents** du PCS.

L'étude de cas commence lorsque l'évènement est présenté aux membres du PCC et s'achève lorsque des pistes de réponses ou des solutions ont été trouvées pour les problématiques soulevées par cet événement et ses conséquences.

Types d'exercice	Objectif principal	Objectifs intermédiaires	Objectifs spécifiques
ETUDE DE CAS	Favoriser l'appropriation du PCS	Connaître le contenu du PCS et l'organisation communale	
		Réfléchir aux impacts potentiels des risques et aux solutions à mettre en œuvre	
		Tester des procédures	

!! EXEMPLE !!

Exemple concret, retour sur un épisode neigeux !

« Environ 40 cm de neige, forte perturbation du trafic ferroviaire (seulement 4 TGV maintenus vers Paris et quelques TER vers Aix-en-Provence ou Toulon), interruption des transports en commun, interruption du trafic aérien à l'aéroport Marseille-Provence bloquant un millier de personnes sur une journée, interdiction de circulation sur les autoroutes par arrêté préfectoral bloquant des milliers de personnes dans leur véhicule, établissements scolaires fermés, 15 000 foyers sans électricité dans le département. »

Le débat est ouvert pour une réflexion collective du PCC sur des solutions permettant la gestion des coupures d'électricité, l'accueil de nombreuses personnes, le ravitaillement des personnes bloquées sur les routes, etc.

(1h30 environ)

Les exercices partiels

Les exercices partiels avec mise en œuvre d'un dispositif (outil, procédure ou de « terrain »)

Objectif : **tester un élément précis du dispositif** communal de gestion de crise. L'exercice permet de s'assurer que le dispositif visé est opérationnel et/ou à jour. Le test peut porter sur un outil ou une procédure.

Types d'exercice	Objectif principal	Objectifs intermédiaires	Objectifs spécifiques
TEST	Tester le caractère opérationnel d'un outil ou d'une procédure		Tester la procédure d'alerte des acteurs du PCC
			Tester l'armement du PCC
			Tester la procédure d'alerte de la population
			Tester l'annuaire de crise, une fiche action, une fiche réflexe
	Tester le caractère opérationnel d'un dispositif de « terrain »		Tester la mise en place d'un périmètre de sécurité et de déviation
			Tester l'évacuation ou la mise à l'abri d'un ERP
			Tester l'ouverture d'un CARE

!! EXEMPLE !!

Exemple concret, tester l'annuaire de crise !

« Le département est soumis à de nombreux épisodes orageux depuis 24h. Météo France a placé celui-ci en vigilance orange. Le maire de la commune a placé son PCC en veille pour suivre l'évolution de la situation. La commune est confrontée à de nombreuses coupures de courant et le maire souhaite savoir en combien de temps il peut mobiliser des groupes électrogènes pour maintenir l'électricité de son PCC. »

La cellule logistique doit obtenir ces renseignements en utilisant les numéros inscrits dans l'annuaire de crise du PCS.

(30 min environ)

Le test peut porter sur un dispositif de terrain.

!! EXEMPLE !!

Exemple concret, ouvrir un centre d'accueil !

Une commune vient de rénover son gymnase « multisport » et l'a inclus dans son PCS en tant que centre d'accueil et de regroupement (CARE). Le maire souhaite savoir si ce dispositif est opérationnel et en combien de temps il est capable d'accueillir d'éventuels sinistrés.

« Le cours d'eau qui traverse la commune est en crue. Le niveau ne cesse de monter et menace maintenant le camping municipal qui vient d'être évacué en urgence par la gendarmerie et les pompiers. La saison estivale est passée mais le camping affichait presque complet et toutes ces personnes doivent être hébergées le temps que le niveau redescende. »

(1h30 environ)

Pour cet exercice, le délai de mise en œuvre des actions est un point essentiel à observer.

Les exercices partiels faisant jouer le PCC avec ou sans acteur extérieur

Objectif : tester l'organisation du PCC pour la gestion d'un événement. Ce type d'exercice vise à **mettre en œuvre une ou plusieurs parties du PCS** en limitant les objectifs à atteindre et/ou le nombre de participants. Il peut s'effectuer en ne faisant intervenir que les membres du PCC, ou en y ajoutant des acteurs extérieurs à la commune (centre de secours, gendarmerie, etc.).

Types d'exercice	Objectif principal	Objectifs intermédiaires	Objectifs spécifiques
EXERCICE PARTIEL PCC uniquement	Tester l'organisation d'une ou plusieurs parties du PCC pour la gestion d'un évènement	Dégager les principales actions à mettre en œuvre par la commune	Evaluer la mise en place et l'organisation des cellules
			Tester la communication entre la cellule de commandement et les autres cellules
		Tester la capacité à s'organiser pour faire face à l'évènement	Tester la coordination entre les cellules
			Tester l'organisation de points de situation
			Tester la mise en place de l'équipement du PCC
		Tester les outils du PCS	Utiliser les fiches, organigrammes et cartes du PCS
			Vérifier le suivi de la main courante
EXERCICE PARTIEL PCC et acteurs extérieurs	Tester le fonctionnement complet du PCC et l'organisation avec les cellules de terrains pour la gestion d'un évènement	Tester le déclenchement du PCS	Tester la réception de l'alerte par la commune
			Tester la mobilisation des membres du PCC
			Tester l'armement du PCC
		Tester le fonctionnement du PCC	Tester la prise en charge de la population (appels, demandes, etc.)
			Tester l'organisation et la disposition des cellules dans le PCC
			Tester les relations entre les cellules (y compris avec le terrain)
		Tester l'organisation entre le PCC et les acteurs extérieurs à la commune	Rechercher des moyens externes aux services communaux
			Evaluer la réponse à la demande des acteurs extérieurs à la commune
			Tester la coordination et le suivi des actions sur le terrain

Les exercices généraux

C'est l'exercice qui se rapproche le plus des conditions réelles. On parle aussi d'exercice « grandeur nature ».

Objectif : **mettre en œuvre l'ensemble du PCS**. Les acteurs extérieurs à la commune (SDIS, SIRACEDPC, gendarmerie, etc.), qui en temps normal sont amenés à gérer l'évènement, sont impliqués afin de tester la coordination avec la commune. Ce niveau de jeu peut également impliquer une partie de la population.

Types d'exercice	Objectif principal	Objectifs intermédiaires	Objectifs spécifiques
EXERCICE GENERAL Avec ou sans population	Tester la procédure complète de gestion d'un évènement grâce au PCS	Tester la mise en place du dispositif	De la réception de l'alerte en mairie jusqu'à l'équipement du PCC
		Tester les procédures d'alerte de la population	Rédaction du message d'alerte, choix des moyens de diffusion, définition des populations à alerter et envoi du message
		Tester les procédures d'information de la population	Définition du message d'information, des moyens de diffusion et prise en charge des appels et demandes de la population
		Tester la surveillance et le suivi de l'évènement	Reconnaissance de terrain et recherche d'information pour anticiper la situation
		Tester la mise en place de moyens sur le terrain	Intervention technique, mise en place d'un périmètre de sécurité...
		Tester la coordination du PCC avec les services extérieurs	Echange d'informations, demande de moyens, mobilisation de moyens privés, coordination interservices
		Tester la gestion de la population en réel	Information, prise en compte des besoins, évacuation, transport, hébergement d'urgence

**CONCOURS EXTERNE
DE LIEUTENANT DE 1^{RE} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

SESSION 2026

ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité formulant une appréciation adaptée et argumentée sur une question posée aux candidats. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

Verso

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.